



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 17H00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 20 mars 2026 à 17h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absents : 0

Date de la convocation : 16 mars 2026

Début de séance : 17h00

Fin de séance : 18h00

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Claire NOVI, Jean-Benoît HUGUES, Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Henri-Louis DE VILMORIN, Pascal OFFRE, Isabelle ACHARD, Delphine ALLENO, Sabrina SOLTANI

Absences excusées : /

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Installation des membres du Conseil Municipal
2. Appel des présents, procurations et vérification du quorum
3. Nomination d'un secrétaire de séance
4. Election du Maire
5. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
6. Elections des Adjoints au Maire
7. Lecture de la Charte de l'Elu Local
8. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT
9. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
10. Majoration d'indemnités de fonction au titre des communes classées station de tourisme
11. Remboursement de frais de transport et de séjour des élus municipaux
12. Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres
13. Election de la commission d'appel d'offres
14. Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de délégation de service public
15. Election de la commission de délégation de service public
16. Création des commissions municipales et désignation des membres
17. Composition du Comité directeur de l'EPIC Destination les Baux de Provence et désignation des représentants du Conseil Municipal et des socioprofessionnels



18. Convention de mise à disposition réciproque des services entre la Commune et l'EPIC Destination les Baux-de-Provence
19. Composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et désignation des représentants du Conseil Municipal
20. Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux
21. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)
22. Désignation des délégués au Territoire d'Energie des Bouches-du-Rhône (TE 13)
23. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de la Fondation du Patrimoine
24. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône (ATD 13)
25. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association des Sites Historiques Grimaldi
26. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Les Plus Beaux Villages de France
27. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Nationale des élus des Territoires Touristiques
28. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association des Communes Forestières
29. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de France Bois Forêt
30. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de la Fédération Française Oléicole
31. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès du Collectif Prouvenço
32. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de la Mission Locale du Delta
33. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin
34. Informations et questions diverses

1. INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Michel BELGUIRAL, conseiller municipal le plus âgé, déclare les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

2. APPEL DES PRESENTS, PROCURATIONS ET VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel BELGUIRAL garde la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

3. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Michel BELGUIRAL

Délibération n°2026-17



Madame Sabrina SOLTANI est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

4. ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Michel BELGUIRAL

Délibération n°2026-18

Il est fait un appel à candidatures. Madame Anne PONIATOWSKI se porte seule candidate à la fonction de Maire.

Commentaires : Néant

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Anne PONIATOWSKI : Onze voix (11 voix)

Madame Anne PONIATOWSKI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.
Madame Anne PONIATOWSKI entre en fonction dès son élection et préside la suite de la séance.

5. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-19

Madame le Maire informe que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, à savoir 11 conseillers municipaux, soit trois adjoints au maire.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la création de trois postes d'adjoints au Maire.

6. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-20



Par deux lois du 21 mai 2025, le législateur a harmonisé le mode de scrutin des élections municipales entre toutes les communes. Jusqu'alors, le Code électoral distinguait les communes de moins de 1 000 habitants et celles de 1 000 habitants et plus. Désormais, toutes les communes éliront leur conseil municipal selon les mêmes modalités, à savoir au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette liste doit être créée pour l'élection des adjoints, celle-ci n'ayant pas de lien avec la liste des candidats aux élections municipales qui est déposée en préfecture.

Madame le Maire propose la liste composée de Monsieur Laurent FERRAT, 1er Adjoint, Madame Claire NOVI, 2ème Adjoint et Monsieur Jean-Benoît HUGUES, 3ème Adjoint.

Commentaires : Néant

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants, pour la liste mentionnée ci-dessus :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Au poste de 1er Adjoint au Maire : Monsieur Laurent FERRAT : Onze voix (11 voix),
- Au poste de 2ème Adjoint au Maire : Madame Claire NOVI : Onze voix (11 voix),
- Au poste de 3ème Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Benoît HUGUES : Onze voix (11 voix)

Monsieur Laurent FERRAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er Adjoint au Maire.

Madame Claire NOVI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2ème Adjointe au Maire.

Monsieur Jean-Benoît HUGUES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème Adjoint au Maire.

Les nouveaux adjoints au Maire entrent en fonction dès l'élection.

7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-21

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élue local (article L.2121-7 du CGCT). Elle remet également aux conseillers municipaux une copie de cette charte et une copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » (art. L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT).

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



A l'unanimité,

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local ci-jointe à la présente délibération, et de la remise des copies prévues par le CGCT.

8. DELEGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-22

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir par délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, et qu'il y a lieu ainsi de favoriser une bonne administration communale,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de confier à Madame le Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes inscrites à l'article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;



- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- DIT que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
 - INDIQUE que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises.
 - DECLARE que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

9. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-23

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget municipal,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



- DECIDE de fixer les indemnités de fonction attribuées aux élus, à compter du 20 mars 2026
- :
- Maire : Madame Anne PONIATOWSKI, au taux de 20%
- 1er Adjoint : Monsieur Laurent FERRAT, au taux de 10 %
- 2ème Adjoint : Madame Claire NOVI au taux de 10 %
- 3ème Adjoint : Monsieur Jean-Benoît HUGUES, au taux de 10 %
- Restant non-attribué
- ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux

10. MAJORATION D'INDEMNITES DE FONCTION AU TITRE DES COMMUNES CLASSEES STATION DE TOURISME

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-24

Vu le décret ministériel du 29 novembre 2017 portant classement de la Commune des Baux-de-Provence en station classée de tourisme,
Considérant que la Commune des Baux-de-Provence a une population totale inférieure à 5 000 habitants,

Vu la délibération n°2026-23 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, votée dans un premier temps, et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24,

Considérant que, dans un second temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les majorations prévues aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE une majoration de 50%, sur la base des indemnités votées, au titre des communes classées station de tourisme.
- DIT que cette majoration s'appliquera sur les indemnités de Madame le Maire et sur celles de Madame et Messieurs les Adjoints.
- INDIQUE la répartition totale des indemnités des élus comme suit :
- Maire : Madame Anne PONIATOWSKI, percevra 20% de l'indice brut 1027 + majoration de 50% = 30% de l'indice brut 1027,
- 1er Adjoint : Monsieur Laurent FERRAT, percevra 10 % de l'indice brut 1027 + majoration de 50% = 15% de l'indice brut 1027,
- 2ème Adjoint : Madame Claire NOVI, percevra 10% de l'indice brut 1027 + majoration de 50% = 15% de l'indice brut 1027,
- 3ème Adjoint : Monsieur Jean-Benoît HUGUES, percevra 10% de l'indice brut 1027 + majoration de 50% = 15% de l'indice brut 1027.

11. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET DE SÉJOUR DES ÉLUS MUNICIPAUX



Rapporteur : Anne PONIATOWSKI
Délibération n°2026-25

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur justificatif, à la prise en charge de leurs frais de transport et de séjour.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de prendre en charge les frais de transport et de séjour des membres du Conseil Municipal, dans le cadre des missions spéciales effectuées dans l'intérêt général de la Commune.

12. CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI
Délibération n°2026-26

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance consultative et décisionnelle chargée de l'attribution des marchés publics de la commune. Son organisation et son fonctionnement sont encadrés par les articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT.

Outre Madame le Maire, Présidente de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants doivent être élus.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission, ce qui fait l'objet de la présente délibération.
- Dans un second temps, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres, ce qui peut être fait à la suite lors du même Conseil, ou à une séance suivante, et fait l'objet d'une seconde délibération distincte.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du Maire
- les date et heure limites de dépôt des listes sont fixées jusqu'au moment de l'examen du point régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant l'élection des membres de la commission.

13. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI
Délibération n°2026-27



Vu la liste complète « Michel BELGUIRAL » qui se porte candidate à cette élection, dans l'ordre de présentation suivant des candidats : Monsieur Michel BELGUIRAL, Monsieur Jean-Benoît HUGUES, Monsieur Henri-Louis DE VILMORIN titulaires ; Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Laurent FERRAT, Madame Isabelle ACHARD, suppléants.

Vu qu'aucune autre liste n'a été déposée.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- SONT DESIGNÉS membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire

Membres titulaires : Monsieur Michel BELGUIRAL
Monsieur Jean-Benoît HUGUES,
Monsieur Henri-Louis DE VILMORIN

Membres suppléants : Monsieur Pascal OFFRE,
Monsieur Laurent FERRAT,
Madame Isabelle ACHARD,

14. CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-28

La commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres, chargée d'intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public. Son organisation et son fonctionnement sont encadrés par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Outre Madame le Maire, Présidente de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants doivent être élus.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission, ce qui fait l'objet de la présente délibération.
- Dans un second temps, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres, ce qui peut être fait à la suite lors du même Conseil, ou à une séance suivante, et fait l'objet d'une seconde délibération distincte.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du Maire

- les date et heure limites de dépôt des listes sont fixées jusqu'au moment de l'examen du point régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant l'élection des



membres de la commission

15. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-29

Vu la liste complète « Laurent FERRAT » qui se porte candidate à cette élection, dans l'ordre de présentation suivant des candidats : Monsieur Laurent FERRAT, Madame Claire NOVI, Monsieur Henri-Louis DE VILMORIN titulaires ; Monsieur Jean-Benoît HUGUES, Monsieur Michel BELGUIRAL, Madame Sabrina SOLTANI suppléants.

Vu qu'aucune autre liste n'a été déposée.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- SONT DESIGNÉS membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Président : Madame Anne PONIATOWSKI

Membres titulaires : Monsieur Laurent FERRAT,
Madame Claire NOVI,
Monsieur Henri-Louis DE VILMORIN

Membres suppléants : Monsieur Jean-Benoît HUGUES,
Monsieur Michel BELGUIRAL,
Madame Sabrina SOLTANI

16. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-30

Madame le Maire expose qu'elle souhaite former cinq commissions consultatives municipales, chacune composée de 6 membres maximum. Le Maire en est membre de toutes et le président de droit.

Commentaires : Jean-Benoît HUGUES demande la fréquence des réunions. Madame le Maire lui répond au moins une fois par an, au minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de la création des commissions consultatives municipales suivantes, composées de six membres maximum :

- Culture et Patrimoine
- Economie locale / Tourisme
- Environnement
- Risques naturels / Sécurité Publique



- Vie locale et cadre de vie
- SONT DESIGNÉS membres des commissions consultatives municipales :

Culture et Patrimoine :

- Présidente : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Monsieur Laurent FERRAT, 1er Adjoint
- Madame Claire NOVI, 2ème Adjointe
- Madame Delphine ALLENO
- Madame Isabelle ACHARD

Economie locale / Tourisme :

- Présidente : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Madame Claire NOVI, 2ème Adjointe
- Monsieur Laurent FERRAT, 1er Adjoint
- Madame Isabelle ACHARD
- Monsieur Jean-Benoît HUGUES, 3ème Adjoint
- Monsieur Pascal OFFRE

Environnement :

- Présidente : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Monsieur Jean-Benoît HUGUES, 3ème Adjoint
- Monsieur Laurent FERRAT, 1er Adjoint
- Madame Dominique DELAIRE
- Madame Isabelle ACHARD
- Monsieur Henri-Louis DE VILMORIN

Risques naturels / Sécurité Publique :

- Présidente : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Monsieur Michel BELGUIRAL
- Monsieur Laurent FERRAT, 1er Adjoint
- Monsieur Henri-Louis DE VILMORIN
- Monsieur Jean-Benoît HUGUES, 3ème Adjoint

Vie locale et cadre de vie :

- Présidente : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Madame Delphine ALLENO
- Madame Dominique DELAIRE
- Madame Sabrina SOLTANI
- Monsieur Pascal OFFRE
- Monsieur Laurent FERRAT

17. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC « DESTINATION LES BAUX-DE-PROVENCE »

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-31

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de recomposer le Comité de Direction de l'EPIC Destination les Baux-de-Provence.

Madame le Maire propose au Conseil de modifier la Composition du Comité de Direction comme suit :



- Collège A (élus)

Titulaire		Suppléant	
Mme	Anne PONIATOWSKI		
M.	Laurent FERRAT	Mme	Sabrina SOLTANI
Mme	Isabelle ACHARD	M.	Jean Benoît HUGUES
Mme	Claire NOVI	M.	Michel BELGUIRAL
M.	Pascal OFFRE	M.	Henri-Louis DE VILMORIN
Mme	Dominique DELAIRE	Mme	Delphine ALLENO

- Collège B (Personnes qualifiées)

Titulaire		Suppléant		Qualification
M.	Jérémy PICOT	Mme	Marieke VALETTE	Hôtel
M.	Adrien DELAFOIJE	Mme	Leia TAURAN	Restaurant Commerce
Mme	Marie VINOURE	Mme	Stéphanie MANOUKIAN	Culture
Mme	Hélène BLANC	M.	Jean-Luc TAMANTI	Entreprise et Patrimoine
Mme	Emilie HUGUES	Mme	Caroline MISOFFE	Produits du terroir

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la composition du Comité de Direction de l'EPIC « Destination les Baux-de-Provence.

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE SERVICES ENTRE L'EPIC DESTINATION LES BAUX-DE-PROVENCE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-32

Considérant les besoins croissants en échanges croisés de compétences techniques entre la Commune et l'Épic Destination des Baux de Provence,
Madame le Maire propose au conseil de prendre une nouvelle convention de mise à disposition réciproque de services en remplacement de la précédente.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition réciproque de services entre l'EPIC Destination les Baux-de-Provence et la Commune, telle qu'annexée.



19. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-33

La commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) intervient lors de l'élaboration du document de gestion du SPR mais également durant la mise en œuvre de ce document. La commission locale du site patrimonial remarquable est créée par délibération de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (c'est-à-dire le Conseil Municipal), après avis du Préfet sur la composition de la commission pour ce qui concerne les représentants des collègues, associations et personnalités qualifiées. La commission se compose de quatre membres de droit (qui peuvent se faire représenter) et de membres nommés ou désignés comme développés ci-après :

Membres de droit :

- Le Président de la commission : le Maire (compétant en matière d'urbanisme)
- Le Préfet de département (ou son représentant)
- Le Directeur régional des affaires culturelles
- L'Architecte des bâtiments de France.

Membres nommés, au nombre maximum de 15 (9, 12 ou 15) :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein
- un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées (il peut apparaître opportun d'intégrer ici les acteurs de la vie locale, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou en encore des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages mais non membre de droit).

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Madame le Maire propose de confirmer le nombre de membres nommés à 9 (soit 3 titulaires par collègue), de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal, et de consulter le Préfet sur la composition de la commission pour ce qui concerne les collègues, associations et personnalités qualifiées.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Laurent FERRAT, Monsieur Michel BELGUIRAL, et Madame Claire NOVI, comme membres titulaires
- Monsieur Jean-Benoît HUGUES, Monsieur Henri-Louis DE VILMORIN, Madame Isabelle ACHARD, comme membres suppléants

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- CONFIRME la création de la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR).
- CONFIRME à 9 (NEUF) le nombre de membres titulaires nommés, soit 3 (TROIS) par collègue.
- PREND ACTE que Madame le Maire est Présidente de droit de ladite commission.



- SONT DESIGNÉS, au sein du Conseil Municipal, membres de la Commission du Site Patrimoine Remarquable :

Titulaires

Monsieur Laurent FERRAT
Monsieur Michel BELGUIRAL
Madame Claire NOVI

Suppléants

Monsieur Jean-Benoît HUGUES
Monsieur Henri-Louis DE VILMORIN
Madame Isabelle ACHARD

20. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SIVVB)

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-34

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB). Il convient donc de procéder à la désignation de ses délégués, à savoir un titulaire et un suppléant.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- SONT DESIGNÉS au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux :
Délégué titulaire : Monsieur Jean-Benoît HUGUES
Délégué suppléant : Monsieur Henri-Louis DE VILMORIN

21. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES (PNRA)

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-35

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA). Il convient donc de procéder à la désignation de ses délégués, à savoir un titulaire et un suppléant.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- SONT DESIGNÉS au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles :
Délégué titulaire : Monsieur Jean-Benoît HUGUES
Déléguée suppléante : Madame Dominique DELAIRE

22. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU TERRITOIRE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHONE (TE 13)

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI



Délibération n°2026-36

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente du Syndicat Mixte d'Electrification du département des Bouches-du-Rhône, dénommé Territoire d'Energie des Bouches-du-Rhône (TE 13). Il convient donc de procéder à la désignation de ses délégués, à savoir un titulaire et un suppléant.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- SONT DESIGNÉS au Syndicat Mixte Territoire d'Energie des Bouches-du Rhône :

Délégué titulaire : Monsieur Michel BELGUIRAL

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Benoît HUGUES

23. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-37

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de la Fondation du Patrimoine, par délibération en date du 02 novembre 2009. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- EST DESIGNÉE Madame Claire NOVI comme représentante du Conseil Municipal auprès de la Fondation du Patrimoine.

24. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 13

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-38

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès l'Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



- EST DESIGNÉE Madame Anne PONIATOWSKI comme représentante du Conseil Municipal auprès de l'Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône.

25. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-39

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de l'association des Sites Historiques Grimaldi de Monaco par délibération n°2016-7 en date du 13 janvier 2016. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- EST DESIGNÉE Madame Anne PONIATOWSKI comme représentante du Conseil Municipal auprès de l'association des Sites Historiques Grimaldi de Monaco.

26. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-40

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de l'association des Plus Beaux Villages de France. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- EST DESIGNÉE Madame Claire NOVI comme représentante du Conseil Municipal auprès de l'association des Plus Beaux Villages de France.

27. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-41

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.



Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- EST DESIGNÉE Madame Claire NOVI comme représentante du Conseil Municipal auprès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.

28. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-42

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de l'Association Nationale des Communes Forestières. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- EST DESIGNÉ Monsieur Pascal OFFRE comme représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Nationale des Communes Forestières.

29. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE FRANCE BOIS FORET

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-43

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de France Bois Forêt. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- EST DESIGNÉ Monsieur Pascal OFFRE comme représentant du Conseil Municipal auprès de France Bois Forêt.

30. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE OLÉICOLE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-44



Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de la Fédération Française Oléicole par délibération en date du 07 octobre 2010. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- EST DESIGNÉ Monsieur Jean-Benoît HUGUES comme représentant du Conseil Municipal auprès de la Fédération Française Oléicole.

31. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU COLLECTIF PROUVENÇO

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-45

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de l'association « Collectif Prouvenço » par délibération en date du 07 juillet 2005. Il convient donc de procéder à la désignation de ses représentants.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- SONT DESIGNÉES Mesdames Delphine ALLENO et Anne PONIATOWSKI comme représentantes du Conseil Municipal auprès de l'association « Collectif Prouvenço ».

32. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DU DELTA

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-46

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de la Mission Locale du Delta. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- EST DESIGNÉE Madame Sabrina SOLTANI comme représentante du Conseil Municipal auprès de la Mission Locale du Delta.



33. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-47

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- EST DESIGNÉE Madame Anne PONIATOWSKI comme représentante du Conseil Municipal auprès de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin.

34. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal le 22 avril 2026

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le **24 AVR. 2026**

Le secrétaire de séance, Sabrina SOLTANI	Le Maire, Anne PONIATOWSKI

